



SESSION
11/02/2019

Envoyé en préfecture le 13/02/2019
Reçu en préfecture le 13/02/2019
Affiché le 13 FEV. 2019
ID : 007-210703195-20190211-DELIB201903-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Débat d'Orientation
Budgétaire 2019

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Onze Février dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Présents : MM Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Faïsse, Galamien, Garreaud, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Noël, Peverelli, Saez, Schmitt, Tolfo.

Pour : 19
Abstentions : 3
Contre : /

Excusé(s) : MM Bresolin, Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Fabre, Michelon (pouvoir à Griffé), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Ségueni.

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mr Chabaud.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget Primitif 2019.

Il informe que le rapport du DOB fait l'objet désormais d'un vote, mais reste une prise de connaissances et un débat sur des orientations budgétaires.

Considérant l'exposé du Maire et de l'Adjointe aux Finances.

Considérant les propositions et les remarques des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- prend acte des orientations budgétaires 2019.
- approuve le rapport joint à la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI

Envoyé en préfecture le 13/02/2019

Reçu en préfecture le 13/02/2019

Affiché le 13 FEV. 2019

ID : 007-210703195-20190211-DELIB201903-DE

Le Teil

Rapport d'orientation budgétaire 2019

La ville de Le TEIL

Sommaire

- I. Le contexte national : situation économique et sociale
- II. Le contexte local
- III. Tendances budgétaires et grandes orientations
- IV. Programmation des investissements

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Il s'agit d'une discussion autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire communale.

Ce rapport présente des éléments factuels qui permettent d'alimenter le débat. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en terme de fonctionnement que d'investissement pour le budget à venir.

Par ailleurs, rappelons que les dotations d'État et les notifications des bases fiscales ne sont pas encore connues de manière certaine au moment du DOB.

Enfin, il est rappelé que les résultats 2018 sont donnés sous réserve de conformité avec le compte de gestion de la Trésorière.

Envoyé en préfecture le 13/02/2019

Reçu en préfecture le 13/02/2019

Affiché le 13 FEV. 2019



ID : 007-210703195-20190211-DELIB201903-DE

I. Le contexte national : situation économique et sociale

1 / Situation économique, déficit public et dette publique

Zone euro en 2018 : la dynamique ralentit

Après une nette embellie en 2017 avec un taux de croissance trimestriel stable à 0,7 % T/T, la croissance de la zone euro s'est considérablement affaiblie en 2018. Suite à deux premiers trimestres de ralentissement (0,4 T/T), la croissance a davantage chuté au T3 atteignant tout juste 0,2 T/T. Parmi les quatre grands pays de la zone euro, l'Espagne (0,6 % T/T) demeure en tête. Elle a été rejointe au T3 par la France (0,4 % T/T). En revanche, la croissance a calé en Italie tandis qu'elle a vraisemblablement connu un ralentissement en Allemagne.

Depuis le début de l'année, les indicateurs avancés se sont retournés. Demeurant dans la zone d'expansion, ils annonçaient un ralentissement progressif de l'activité, pointant notamment le recul des nouvelles commandes à l'export. La croissance semble donc progressivement fragilisée par une plus faible contribution des échanges commerciaux, sous l'effet d'un affaiblissement du commerce mondial. L'environnement international se révèle moins porteur notamment en raison de la remontée des prix du pétrole, des tensions commerciales et géopolitiques entre la Chine et les Etats-Unis, des difficultés des pays émergents. Cela est également le cas au sein même de l'Europe en raison du Brexit et du récent rejet du budget italien en octobre dernier.

Alors qu'en 2017 la zone euro profitait simultanément de l'accélération du commerce mondial, de la faiblesse de l'inflation et d'une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit, elle bénéficie aujourd'hui de moins de soutien. Si la politique monétaire est toujours accommodante, les achats nets mensuels d'actifs par la BCE ont été réduits de moitié à 15 milliards € depuis octobre tandis que les autres facteurs de soutien s'estompent également. Depuis le début de l'année, l'inflation a fortement accéléré. Elle atteint désormais 2,2 % en octobre contre 1,3 % en janvier. Elle vient peser sur le pouvoir d'achat des ménages et in fine sur la croissance.

Selon les prévisions, la croissance de la zone euro devrait donc ralentir de 2,5 % en 2017 à 1,9 % en 2018 puis à 1,3 % en 2019.

Ce ralentissement explique également le recul moins dynamique du taux de chômage, qui tend à rejoindre son niveau structurel. Dès lors, il devient plus difficile d'apparier les compétences offertes avec celles recherchées par les entreprises. A ce stade, seules des réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement productif (engendrant l'accroissement de la croissance potentielle) pourront permettre d'enrichir la croissance à long terme.

Zone euro : vers une normalisation très graduelle de la politique monétaire

Après avoir été négative début 2016, l'inflation (IPCH*) redevenue positive mi-2016, est demeurée très faible, n'atteignant en moyenne que 0,2 % en 2016 en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif (QE). Portée par la remontée progressive du prix du pétrole, l'inflation a repris sa hausse atteignant + 1,5 % en moyenne en 2017. Elle a depuis dépassé l'objectif d'inflation de 2 % de la BCE en juin 2018, et s'élevait à 2,2 % en octobre. En moyenne, elle devrait atteindre 1,8 % en 2018 et en 2019. Néanmoins, de 2017 à 2018, l'inflation sous-jacente a peu progressé, restant proche de 1,1 %. Récemment elle est même repartie à la baisse au T3, glissant de 1,3 à 1,1 %. Consciente de l'accumulation d'incertitudes, la BCE pourrait donc retarder son calendrier de normalisation de la politique monétaire.

Jusqu'ici, elle a maintenu ses taux directeurs inchangés et réitéré son intention de resserrer sa politique monétaire accommodante fin 2018 via l'arrêt fin décembre des achats nets d'actifs, dans le cadre du programme d'achats d'actifs (APP). Elle a par ailleurs annoncé ne pas remonter ses taux directeurs avant la fin de l'été 2019. Les marchés n'attendent eux pas de remontée avant décembre 2019. Les décisions de la BCE étant guidées par l'évolution de l'inflation sous-jacente, cette dernière sera à surveiller de près.

France : la croissance faiblit en 2018

Après un rythme de croissance particulièrement dynamique en 2017, la croissance française a fortement ralenti au premier semestre 2018, atteignant tout juste + 0,2 % T/T par trimestre. Le troisième trimestre a cependant été marqué par un léger rebond (+ 0,4 % T/T), laissant présager 1,6 % de croissance en moyenne en 2018, soit un niveau encore supérieur à la croissance potentielle. Dans un contexte international tendu, la croissance devrait ralentir légèrement à 0,3 % au T4. L'affaiblissement attendu de la consommation privée par contrecoup, après la période de promotions des véhicules neufs cet été, devrait en effet être en partie contenu grâce aux mesures fiscales favorables aux ménages, entrant progressivement en application à compter d'octobre.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages notamment en matière d'épargne. Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6 %, le taux de chômage a progressivement diminué pour rejoindre fin 2017 9,1 %, son niveau structurel selon les estimations de la Commission européenne. Cette baisse a été soutenue par des réformes structurelles favorables à la création d'emplois (crédit d'impôt CICE, pacte de responsabilité et de solidarité). Depuis 2018 la tendance à la baisse semble s'être enrayée, pénalisée par le ralentissement de la croissance et la réduction des emplois

France : une inflation supérieure à celle de la zone euro

Boostée par la remontée des prix du pétrole et le relèvement des taxes sur le tabac et l'énergie (notamment sur le gaz et l'électricité), l'inflation a continué à croître renouant avec des niveaux relativement élevés, atteignant un pic à 2,3 % en juillet. Après 1 % en moyenne en 2017, elle devrait ainsi atteindre 1,9 % en 2018. Suite au relèvement des taxes sur l'énergie et le tabac, l'inflation IPCH en France est depuis janvier supérieure à celle de la zone euro. Cette situation inhabituelle devrait perdurer jusqu'en février 2019.

La remontée de l'inflation pèse naturellement sur le pouvoir d'achat des ménages, qui a reculé de 0,5 % au T1. Au T2, l'impact de l'inflation a été amorti par la politique fiscale. Les importantes baisses d'impôts sur le revenu et le patrimoine (remplacement de l'impôt de solidarité sur la fortune par l'impôt sur la fortune immobilière) ont conduit à une nette progression du revenu disponible brut (1,1 % après 0,1 % au T1) de sorte que le pouvoir d'achat des ménages a rebondi à + 0,6 %, profitant à l'épargne (14,3 %) au détriment de la consommation (- 0,1 %). Cela a sans doute contribué au rebond de la consommation au T3, qui est toutefois principalement dû à l'explosion des ventes de voitures neuves boostée par les promotions consenties en août pour écouler les stocks avant l'entrée en vigueur de normes plus strictes de mesure des émissions polluantes. Malgré le ralentissement du commerce international, le solde commercial français s'est redressé au T3. Les exportations devraient accélérer au T4 en raison des livraisons aéronautiques et navales.

France : maintien de bonnes conditions de crédits

Les conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes tant pour les entreprises que pour les ménages. Ces derniers bénéficient de taux d'intérêt des crédits au logement qui sont repartis à la baisse depuis février, atteignant 1,53 % en octobre, à peine plus élevés que le minimum de 1,5 % observé en décembre 2016.

Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro), la demande de crédit des ménages pour l'habitat décélère depuis le début de l'année en lien avec la hausse des prix dans l'immobilier. Au T3, l'ensemble des crédits aux ménages est reparti à la hausse, en lien avec les importants achats de voitures neuves.

France : une consolidation budgétaire retardée

Depuis juin, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009, en affichant en 2017 un déficit inférieur au solde de 3 % et en s'engageant à s'y maintenir à l'avenir.

Depuis, les changements méthodologiques appliqués par l'INSEE, notamment la décision de requalifier SNCF Réseau en administration publique depuis 2016, ont légèrement détérioré le déficit public (passé de 2,6 % à 2,7 %) mais considérablement alourdi la dette publique, qui a atteint le niveau record de 98,5 % en 2017. Celle-ci devrait évoluer légèrement à la hausse et demeurer quasiment stable jusqu'en 2020. Aucune baisse significative n'est désormais attendue avant 2021. Néanmoins, dans le projet de loi de finances 2019, le gouvernement a réaffirmé son triple objectif d'assainissement des finances publiques d'ici 2022 : la réduction de 2 points de PIB du déficit public, de 3 points des dépenses publiques et de 5 points de PIB de la dette.

2 / La loi de finances 2019

8

La LF 2019 s'inscrit dans leur continuité : il découle de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Il présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation. La LF 2019 précède de peu le projet de loi sur la réforme de la fiscalité locale prévu au 1er semestre 2019 pour permettre à celles et ceux qui seront candidats aux élections locales en 2020 de savoir dans quel cadre financier ils pourront inscrire leur action et, dans un premier temps, leur programme. En conséquence, on le qualifie parfois de texte transitoire d'application.

Comportant une vingtaine d'articles - sur les 85 du texte - qui auront un impact sur les finances locales, ce projet ne contient donc pas de modification significative pour les collectivités en matière de finances et de fiscalité locales.

A l'instar des dernières lois de finances, la LF 2019 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

Ces mesures sont explicitées ci-après en détaillant celles qui impactent les dotations des collectivités, celles qui sont relatives à la péréquation, puis les mesures spécifiques à la fiscalité locale, et enfin quelques mesures diverses, notamment celles qui concernent l'Outre-mer.

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse dans la LF 2019

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage. Ils atteignent 111,4 milliards € dans la LF 2019 à périmètre courant. Cette hausse de 6,5 % par rapport à la LFI 2018 tient principalement à la 2ème vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes (+ 4,8 milliards €).

Le dynamisme de ces transferts financiers depuis plusieurs années est dû à la croissance continue des dégrèvements et de la fiscalité transférée, dont l'évolution est liée aux réformes législatives successives.

Les concours financiers de l'Etat (48,6 milliards €) : une quasi stabilité

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements. La TVA des régions est en légère augmentation de 5 %.

Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé en 2019

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (36 %).

Les PSR, qui s'élevaient à 40,470 milliards €, sont en très légère augmentation de 0,3 % par rapport à la LFI 2018.

Le niveau global de DGF est fixé à **26,9** milliard d'€,

en 2019 est maintenu par le Gouvernement à son niveau 2018, comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation.

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent puisque certaines mesures décidées en 2018 montent en charge (par exemple, l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires).

La hausse du FCTVA (+ 0,7 %) s'explique par le regain d'investissement.

A périmètre courant

| | PLF 2019 (en milliers €) | LFI 2018 / FUP2019 (en milliers €) | Evolution LFI 2018 / FUP2019 |
|---|-----------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|
| Dotation globale de fonctionnement (DGF) | 26 953 048 | 26 860 322 | 0,0% |
| Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI) | 11 028 | 12 728 | -13,4% |
| Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements | 73 500 | 73 500 | 0,0% |
| Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale | 2 199 548 | 2 078 572 | 5,8% |
| Dotation élu local (DEL) | 65 006 | 65 006 | 0,0% |
| Collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse | 40 976 | 40 976 | 0,0% |
| Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) | 491 877 | 500 000 | -1,6% |
| Dotation départementale d'équipement des collèges (DOEC) | 326 317 | 326 317 | 0,0% |
| Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) | 681 186 | 681 186 | 0,0% |
| Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES) | 2 686 | 2 686 | 0,0% |
| Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale | 498 663 | 528 663 | -5,7% |
| Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCS1P) | 0 | 0 | - |
| Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants | 4 000 | 4 000 | 0,0% |
| Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte | 107 000 | 99 000 | 8,1% |
| Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) | 5 648 866 | 5 612 000 | 0,7% |
| Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) | 2 976 864 | 2 940 303 | 1,2% |
| Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de base professionnelle (FDPBP) | 284 278 | 333 401 | -14,7% |
| Fonds de compensation des mises en concurrence aéroportuaires | 6 822 | 6 822 | 0,0% |
| Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport | 80 575 | 82 000 | 10,5% |
| Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane | 27 000 | 18 000 | 50,0% |
| TOTAL | 40 470 360 | 40 346 562 | 0,3% |

Variables d'ajustement : une baisse limitée en 2019

Le coût lié à l'évolution des concours de l'Etat est de 264 millions €, dont 120 millions € seront pris en charge par le Gouvernement, cette somme correspondant à la hausse des compensations fiscales liée à l'exonération de CFE pour les entreprises à faible chiffre d'affaires.

En conséquence, le PLF prévoit une minoration des variables

- d'ajustement de **144 millions €** à hauteur de :
 - 64 millions € pour le bloc communal
 - 40 millions € pour les régions
 - 40 millions € pour les départements

Pour le bloc communal, la minoration portera sur les fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle (FDPTP) à hauteur de 49 millions €. Le solde étant prélevé sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). Les minorations de FDPTP et DCRTP du bloc communal seront fonction des recettes réelles de fonctionnement du budget principal sur les comptes de gestion 2017.

Report de l'automatisation du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

La LFI 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables. L'entrée en vigueur de cette réforme, prévue initialement en 2019, est reportée au 1er janvier 2020 compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre.

L'article précise également le périmètre des dépenses qui bénéficieront du traitement automatisé et celles qui devront toujours faire l'objet d'une déclaration (pour quelques dépenses spécifiques).

Réforme de la dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre

Son montant est fixé à **1,5** milliard € en 2018, soit une augmentation de 30 millions € financés au sein de la DGF.

La réforme de la dotation d'intercommunalité, inspirée des recommandations du comité des finances locales de juillet 2018, présente plusieurs objectifs :

- assurer une meilleure prévisibilité des attributions individuelles,
- maîtriser l'augmentation annuelle de l'enveloppe globale,
- réduire les inégalités en améliorant les critères de répartition et
- simplifier le fonctionnement et son mode de calcul.

Ainsi, le PLF prévoit une enveloppe unique pour toutes les catégories d'EPCI à fiscalité propre, en conservant la même architecture actuelle : 30 % de dotation de base et 70 % de dotation de péréquation. Pour calculer cette dernière, aux critères de population, potentiel fiscal et coefficient d'intégration fiscale (CIF) est ajouté le critère du revenu par habitant et le plafonnement du CIF à 0,6.

De plus, un complément de dotation minimum est également mis en place dès 2019 pour les EPCI dont le montant de dotation 2018 est inférieur à 5 €/hab. Ce complément ne s'adresse qu'aux EPCI ayant un potentiel fiscal par habitant inférieur au double du potentiel fiscal par habitant moyen de la catégorie.

L'article élargit également le dispositif de garantie de dotation égale à 100% du montant de l'année précédente pour tous les EPCI à fiscalité propre remplissant l'une ou l'autre des conditions ci-dessous :

- Métropoles, CU et CA dont CIF > 0,40 et CC dont CIF > 0,50 ;
- Potentiel fiscal par hab. < au moins 50% au potentiel fiscal moyen par hab. de la catégorie.

Mesures de soutien à l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliards € dans le PLF 2019. Les départements bénéficient quant à eux de 212 millions €.

Dotation politique de la ville (DPV), elle se stabilise à **150** millions en 2019.

Cet article modifie les modalités de répartition de la DPV pour :

- prendre en considération l'absence d'actualisation de la population retenue dans le calcul du ratio entre la population résidant en quartier prioritaire de la ville et la population totale, un quartier présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et considérés comme d'intérêt régional,
- élargir le critère fondé sur l'éligibilité à la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU),
- déplaçonner le nombre de communes éligibles à la DPV (aujourd'hui fixé à 180 communes) : 199 communes seraient éligibles en 2019, dont 17 en Outre-mer.

Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Elle reste inchangée à **1 046** millions € en 2019.

Quand la dotation est accordée dans le cadre d'un contrat passé entre l'Etat et la collectivité, les maîtres d'ouvrage désignés par le contrat peuvent maintenant être bénéficiaires de la subvention.

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Elle s'élève à 570 millions € pour 2019, contre 615 millions € dans la LFI 2018. Le PLF ajuste également le millésime de la population à prendre en compte pour la répartition des montants alloués à chacune des collectivités.

Hausse de la péréquation verticale

Elle représente **190** millions € en 2019.

Ces augmentations de DSU-DSR des communes et de dotations de péréquation des départements sont traditionnellement financées pour moitié par diminution des variables d'ajustement et pour moitié au sein même de l'enveloppe de la DGF.

Pour la 2ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

Aménagement des règles d'évaluation de la valeur locative des locaux industriels

Plusieurs mesures sont proposées concernant les modalités de qualification des locaux industriels et d'évaluation de leurs valeurs locatives qui permettent d'établir la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Pour sécuriser la détermination de ces valeurs, la définition des établissements industriels au sens foncier dégagée par la jurisprudence du Conseil d'Etat est légalisée. A partir de 2020, une série de bâtiments et terrains sera exclue de cette catégorie.

Dès 2019, quand la valeur locative d'un local industriel ou professionnel évolue de plus de 30 % suite à un changement d'affectation ou de méthode d'évaluation, le montant de cette variation sera pris en compte progressivement sur 3 ans : 25 % la 1ère année, 50 % ensuite et 75 % la 3ème année; mesure qui permet d'accompagner les entreprises poursuivant leur développement économique en lissant dans le temps les effets résultant de la hausse de la valeur locative et en cas de baisse, de lisser la baisse des ressources fiscales pour les collectivités.

Ce lissage des évolutions à la hausse ou à la baisse des cotisations de TFPB et de CFE s'appliquera aussi aux locaux artisanaux qui ne seront plus évalués selon la méthode comptable à compter de 2019.

Indexation du barème et des grilles de taux du prélèvement à la source (PAS)

Les tranches de revenus du barème de l'impôt sur le revenu et les seuils associés sur l'évolution de l'indice des prix hors tabac de 2018 par rapport à 2017 sont en hausse de 1,6 %.

Ces dispositions s'appliquent à partir de l'imposition des revenus 2018.

Suppression de taxes à faible rendement

L'article prévoit la suppression de 17 petites taxes en 2019 avec pour objectifs :

- la simplification du droit fiscal
- la réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises
- l'allègement des formalités déclaratives des entreprises
- la réduction des coûts de recouvrement

Les secteurs concernés sont les industries culturelles, le secteur agricole, celui des transports, les jeux, le tourisme, l'artisanat et les télécommunications.

Dans cet article, il est précisé également que « la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'Etat, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires ».

Maintien de la demi-part des personnes veuves

L'Assemblée nationale a ajouté un article précisant le maintien de la demi-part supplémentaire pour les personnes veuves ayant un ou plusieurs enfants. L'objectif de cette demi-part est d'éviter l'augmentation du revenu fiscal de référence, non pas liée à une hausse des revenus mais à la réduction du nombre de leurs parts fiscales.

De plus, les députés ont validé pour ces ménages l'exonération de leur taxe d'habitation, ainsi que leur dégrèvement à la contribution à l'audiovisuel public.

Augmentation maîtrisée des prestations sociales

Dans le cadre du plan pauvreté du Gouvernement, le PLF prévoit une revalorisation des prestations sociales en 2019 et 2020, centrées sur les ménages les plus fragiles.

Cette mesure se présente sous deux formes :

- des revalorisations exceptionnelles des montants pour la prime d'activité, le minimum vieillesse et l'allocation adulte handicapé,
- une revalorisation de 0,3 % pour les autres prestations (prestations familiales, pensions de retraites, pensions d'invalidité et aides au logement).

Augmentation de la contribution de la caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) à l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

L'ANRU est l'interlocuteur unique des collectivités locales et des organismes d'HLM qui souhaitent mettre en œuvre des projets de rénovation urbaine dans les zones urbaines sensibles.

Depuis 2014 et jusqu'en 2024, la CGLLS verse 30 millions € par an à l'ANRU pour la mise en œuvre de ces projets. La LF prévoit de passer ce versement à 180 millions € par an jusqu'en 2031.

Envoyé en préfecture le 13/02/2019

Reçu en préfecture le 13/02/2019

Affiché le 13 FEV. 2019

ID : 007-210703185-20190211-DELIB201903-DE

II. Le contexte local

La situation économique et sociale de la Ville de Le Teil

Avant d'aborder les évolutions structurelles des dépenses et des recettes du budget communal, il est intéressant de mettre en exergue certaines données issues de l'INSEE ou de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sur la démographie, les dynamiques sociales, et le marché de l'immobilier.

| | 1990 | 1999 | 2006 | 2013 | 2019 |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|
| Population Totale | 8 074 | 8 295 | 8 187 | 8 272 | 8 790 |
| Densité moyenne (hab/km ²) | 303,65 | 311,96 | 307,90 | 311,09 | 330,57 |

Sources : Insee, RP1908 à 1999 dénombrements, RP2006, RP 2011 et RP2016 exploitations principales.

Le recensement de la population s'est déroulé courant janvier-février 2018, il est ressorti une croissance positive de la population de + 6,26 % entre 2013 et 2019. L'actualisation des données va permettre d'orienter les politiques publiques locales.

| Ménages | Année 2015 | |
|---|------------|------------------|
| | Le Teil | EPCI ARC Ardèche |
| Population des ménages | 8 297 | 21 991 |
| Nombre de ménages | 3 761 | 9 422 |
| Taille moyenne des ménages | 2,20 | 2,32 |
| Composition des ménages : | | |
| une personne seule | 35,90% | 30,80% |
| un couple sans enfant | 27,00% | 28,40% |
| un couple avec enfant(s) | 24,80% | 29,70% |
| une famille monoparentale | 9,80% | 8,80% |
| cohabitation | 2,50% | 2,30% |
| Revenus des ménages : | | |
| revenu fiscal de référence moyen (en €) | 19 869 | 23 054 |
| Part des ménages imposés | 42,80% | 49,60% |

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Crmsta, Fichier localisé social et fiscal (FiloSort) en géographie au 01/01/2016

Le monde économique et de l'entreprenariat continue de croître sur le territoire communal.

L'année 2018 a vu l'ouverture de commerces sur la Zone de la Rotonde et en centre ville.





Le chantier de la déviation nord de la RN 102 a débuté par la 1^{ère} tranche de travaux de 13 millions d'euros.

L'opération de rénovation urbaine va débuter en 2019 par la démolition du 16 rue de la République, la création du parking Laparel, l'aménagement du mur de la place Garibaldi et la seconde tranche de l'ancien temple.

C'est toute l'économie locale (commerçants et artisans) qui ont et vont encore bénéficier directement de ces chantiers par la présence d'une main d'œuvre consommatrice.

Une dynamique foncière dans la continuité

Au niveau du logement, le constat est le même à savoir une évolution à la hausse :

| | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | Moyenne |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|--------------|
| PC | 45 | 27 | 43 | 40 | 35 | 41 | 69 | 57 | 50 | 56 | 40 | 37 | 29 | 36 | 29 | 51 | 20 | 29 | 32 | 40,3 |
| Nombre de logements neufs accordés (maison individuelle et immeuble collectif) | 21 | 12 | 9 | 19 | 14 | 14 | 42 | 37 | 31 | 21 | 108 | 30 | 44 | 69 | 27 | 35 | 29 | 24 | 39 | 32,9 |
| PD | 2 | 2 | 1 | 4 | 1 | 0 | 4 | 6 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 1,1 |
| CU | 22 | 28 | 32 | 18 | 21 | 31 | 20 | 24 | 21 | 42 | 44 | 39 | 48 | 21 | 43 | 61 | 80 | 102 | 110 | 42,5 |
| DP | 72 | 81 | 59 | 75 | 86 | 82 | 58 | 86 | 73 | 86 | 85 | 72 | 65 | 67 | 108 | 62 | 117 | 88 | 90 | 79,6 |
| PA | 0 | 0 | 0 | 1 | 3 | 8 | 2 | 1 | 0 | 1 | 2 | 1 | 1 | 3 | 0 | 0 | 1 | 1 | 1 | 1,4 |
| DIA | 89 | 87 | 83 | 126 | 115 | 109 | 87 | 79 | 69 | 93 | 115 | 119 | 108 | 105 | 128 | 123 | 117 | 130 | 125 | 105,8 |
| TOTAL | 230 | 225 | 218 | 264 | 261 | 271 | 240 | 253 | 213 | 278 | 286 | 268 | 251 | 232 | 309 | 297 | 335 | 353 | 358 | 260,6 |

A titre indicatif, le volume de transactions immobilières ayant fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) a été de 15 087 086 € (contre 15 003 329,33 € en 2017 et 12 825 110,11 € en 2016).

| Prix du foncier et de l'immobilier | | | |
|------------------------------------|---------------------|------------------|------------------|
| Entre 2011 et 2015 | Le Teil | | Ardèche |
| | Prix moyen unitaire | €/m ² | €/m ² |
| Appartement | 71 503 | 1 092 | 1 367 |
| Maison | 159 766 | 1 670 | 1 758 |
| Terrain à bâtir - particulier | 62 186 | 74 | 60 |
| Terrain à bâtir - promoteur | 325 109 | 57 | 42 |

Envoyé en préfecture le 13/02/2019

Reçu en préfecture le 13/02/2019

Affiché le 13 FEV. 2019



ID : 007-210703195-20190211-DELIB201903-DE

III. Tendances budgétaires et grandes orientations

1/ Recettes de fonctionnement

Pour l'année 2019, et malgré une baisse de dotations, la majorité envisage de proposer le maintien des taux d'imposition.

Il convient de rappeler que le vote des taux d'imposition sera proposé après la notification des bases d'imposition lors du vote des budgets le **lundi 08 avril 2019**.

- Fiscalité
- Concours et Dotations de l'Etat
- Autres recettes
- Communauté de Communes

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Recettes de fonctionnement (hors cessions) | 8 833 421 | 8 819 452 | 8 840 314 | 8 864 974 | 8 917 585 |
| Evolution n-1 | -6,06 % | -0,16 % | 0,24 % | 0,28 % | 0,59 % |

Fiscalité

23

La population de Le Teil demeure une population modeste avec un revenu par habitant et par ménage fiscal inférieur d'environ 8,54 % par rapport à la moyenne du département.

La faiblesse des revenus des ménages a un impact direct sur les bases et les produits fiscaux.

| Taxes | Bases nettes imposées au profit de la commune | | |
|---|---|-----------------------|----------------------|
| | En milliers d'Euros | En euros par habitant | Moyenne de la strate |
| Taxe d'habitation (y compris THLV) | 8 914 | 1 028 | 1 335 |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 7 851 | 905 | 1 251 |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 40 | 5 | 17 |
| | Les taux et les produits de la fiscalité directe locale | | |
| | Produits des impôts locaux | En euros par habitant | Moyenne de la strate |
| Taxe d'habitation (y compris THLV) | 1 601 | 185 | 202 |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 2 039 | 235 | 261 |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 27 | 3 | 9 |

Source : DGFIP - CA et Compte de Gestion 2017

Pour les foyers fiscaux non assujettis à l'impôt sur le revenu et donc au versement d'impôts locaux (taxe d'habitation) du fait de décisions prises par le gouvernement, l'Etat alloue des compensations aux Communes afin de ne pas les pénaliser.

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Allocations compensatrices perçues (TH) | 148 629 | 146 146 | 140 071 | 142 081 | 121 485 | 141 421 | 147 961 |

La réforme de la Taxe d'Habitation entre 2018 et 2020 va modifier la perception de ces allocations compensatrices du fait qu'à terme 89% des foyers Teillois seront dégrévés contre 22,76% en 2017.

En 2018, les bases prévisionnelles communiquées par la DGFIP ayant servi pour le calcul des produits des impôts locaux ont été légèrement surestimées pour la taxe d'habitation et sous estimées pour la taxe foncière.

| | Bases prévisionnelles | Bases effectives |
|-----|--|------------------------|
| TH | 9 037 000 € | 8 794 226 € |
| TFB | 7 831 000 € | 7 852 705 € |
| | <u>Produits prévisionnels attendus</u> | <u>Produits perçus</u> |
| TH | 1 623 045 € | 1 600 930 € |
| TFB | 2 033 711 € | 2 039 347 € |

Pour rappel les recettes fiscales de Le Teil ne peuvent atteindre un niveau comparable aux villes de la même strate qu'à la condition de taux plus élevés compte-tenu de la faiblesse des bases d'imposition. Pour comprendre cette situation, il convient d'observer le potentiel financier (PF) qui est égal au produit que la ville percevrait si elle appliquait comme taux d'imposition les taux moyens nationaux. Il s'agit du potentiel financier lié aux impôts perçus par la commune (la part ex-taxe professionnelle est ici exclue), majoré de la DGF.

Malgré la restructuration fiscale et la hausse du taux de la taxe d'habitation en 2017 de 13,46% à 17,96%, la ville de Le Teil a un potentiel financier qui reste toujours inférieur à la moyenne nationale des communes de même strate démographique (- 21,88 % en 2018).

| Potentiel Financier (TH,TFPB, TFPNB) + DGF | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|--|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| PF/hab. Ville de Le Teil | 645 | 670 | 685 | 724 | 720 | 722 | 723 | 726 | 699 | 839 |
| PF/hab. strate | 952 | 988 | 997 | 1 054 | 1 076 | 1 086 | 1 067 | 1 075 | 1 066 | 1 074 |
| Différence | -32,25% | -32,19% | -31,29% | -31,31% | -33,09% | -33,52% | -32,24% | -32,47% | -34,43% | -21,88% |

Concours et Dotations de l'Etat

La faiblesse des ressources de la ville n'est pas compensée par les dotations versées par l'Etat. Malgré les dotations dites de péréquation (DSR et DNP), la dotation globale de fonctionnement de Le Teil est tout juste supérieure à la moyenne des villes de la même strate, malgré une évolution de 0,06 % en 2017.

| DGF = Forfaitaire+DSR+DNP | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|---------------------------|-------|-------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|
| DGF/hab. Ville de Le Teil | 223 | 208 | 211 | 211 | 226 | 218 | 203 | 185 | 182 |
| DGF/hab. strate | 204 | 204 | 204 | 203 | 203 | 196 | 175 | 157 | 151 |
| Différence | 9,31% | 1,96% | 3,43% | 3,94% | 11,33% | 11,22% | 16,00% | 17,83% | 20,53% |

Enfin, la loi de Finances 2019 maintient le renforcement de la péréquation horizontale (réforme annoncée en 2011 puis mise en œuvre depuis 2012). Ainsi, le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) reste élevé à 1 milliard d'euros (comme en 2018).

La fusion des 2 EPCI avec la naissance d'Ardèche Rhône Coiron pose la difficulté du changement des bases de calcul du FPIC sur le nouveau territoire. En 2017, la ville de Le Teil a été contributrice à hauteur de 212 579 euros et a bénéficié du fonds de garantie de sortie d'un montant de 100 306 euros, soit une dépense supplémentaire de 112 273 euros. En 2018, le classement DSR de la ville de Le Teil (inférieur à 2 500) avait pour conséquence la prise en charge par ARC de sa part de contribution (246 654 €). Pour 2019, retour au versement d'une contribution au FPIC d'un montant prévisionnel de 206 990 € auquel il faut retrancher le fonds de garantie de 48 712 €, soit une dépense nouvelle et nette de 158 278 €.

| | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|-------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| DGF | 1 441 660 | 1 433 114 | 1 430 045 | 1 429 095 | 1 436 593 | 1 438 706 | 1 376 416 | 1 221 315 | 1 076 245 | 1 004 618 | 1 001 769 | 1 008 535 |
| DSR | 319 224 | 205 570 | 88 408 | 102 745 | 117 931 | 135 740 | 145 359 | 183 274 | 215 736 | 275 136 | 273 062 | 290 825 |
| DNP | 216 450 | 229 590 | 231 777 | 241 025 | 231 987 | 258 230 | 280 709 | 290 876 | 297 561 | 310 805 | 209 676 | 188 708 |
| FPIC | | | | | | 68 746 | 95 212 | 120 778 | 151 399 | -112 273 | 64 950 | -158 278 |
| Total | 1 977 334 | 1 868 274 | 1 750 230 | 1 772 865 | 1 786 511 | 1 901 422 | 1 897 696 | 1 816 243 | 1 740 941 | 1 478 286 | 1 549 457 | 1 329 790 |

Prospective 2019 -2023

26

Comme pour le FPIC, les modes de calcul de certaines dotations de l'Etat prennent en compte la richesse du territoire au niveau communautaire.

Ainsi, en réalisant une prospective financière sur les dotations avec le cabinet Finance Active, il s'avère que les effets combinés de la fusion des EPCI, et des lois de finances antérieures, la Dotation de Solidarité Rurale voit le maintien de sa part cible, mais pour la Dotation Nationale de Péréquation, après avoir perdue la part majoration en 2018 d'un montant de 101 129 €, seule la part principale sera versée avec une évolution négative de son montant dans le futur.

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Variable totale 2019/2023 |
|-------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------------------------|
| dotation de solidarité rurale | 290 825 | 313 994 | 337 816 | 361 746 | 385 896 | 32,69% |
| bourg centre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| péréquation | 122 574 | 127 308 | 132 397 | 137 557 | 142 747 | 16,46% |
| cible | 168 251 | 186 686 | 205 419 | 224 189 | 243 149 | 44,52% |

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Variable totale 2019/2023 |
|-----------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|------------------------------|
| Dotation nationale de péréquation | 188 708 | 169 837 | 152 853 | 137 568 | 123 811 | -34,39% |
| part principale | 188 708 | 169 837 | 152 853 | 137 568 | 123 811 | -34,39% |
| part majoration | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |

Concernant le FPIC, 2018 aura donc été une parenthèse « enchantée » et comme en 2017, la ville va bénéficier du fonds de garantie à hauteur de 48 712 € mais sera contributrice. Le potentiel fiscal du territoire communautaire étant pris en compte dans le calcul de la DSR, et le rang de la ville passant de 2 228 à 6 289 cela a pour conséquence d'exclure la ville du dispositif dérogatoire comme en 2018.

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-------------|----------|----------|----------|----------|----------|
| FPIC | -158 278 | -187 941 | -215 305 | -218 338 | -221 395 |
| Attribution | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| prélèvement | 206 990 | 212 297 | 215 305 | 218 338 | 221 395 |

Autres Recettes

A côté de la fiscalité, des dotations et des concours de l'Etat, d'autres recettes viennent alimenter les caisses communales. Même si elles représentent moins de 40% des recettes totales de fonctionnement, elles n'en demeurent pas moins dynamiques et indispensables à l'équilibre du budget.

Parmi les plus importantes :

| AUTRES IMPOIS ET TAXES | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|-------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Droits de Mutation | 103 267 € | 162 518 € | 147 630 € | 163 219 € | 150 938 € | 174 733 € | 168 159 € | 120 249 € | 185 249 € | 183 446 € |
| Taxe sur l'électricité | 99 091 € | 96 371 € | 102 176 € | 137 930 € | 109 371 € | 133 944 € | 108 345 € | 103 592 € | 106 513 € | 114 084 € |
| Taxe sur les Pylônes Electriques | 78 292 € | 83 881 € | 88 021 € | 92 046 € | 95 427 € | 98 647 € | 101 309 € | 53 609 € | 117 219 € | 108 790 € |

| REVENUS DES IMMEUBLES | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|-----------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | 464 119 € | 489 815 € | 478 786 € | 425 279 € | 339 800 € | 302 319 € | 302 433 € | 315 843 € | 289 751 € | 260 439 € |

L'évolution des revenus nets des immeubles est en baisse du fait de la fin du bail avec le Conseil Départemental 07 sur les locaux de l'Espace Aden qui prenait en compte l'amortissement des travaux faits par la commune à leur arrivée. Le nouveau bail est de moindre loyer pour une surface et une valeur identiques.

| REVENUS DES REGIES ET DES SERVICES | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| (cimetière, cantine, RODP, locations de salles, mise à disposition de personnels sur les budgets annexes et à la CCRH, etc....) | 302 946 € | 304 428 € | 420 964 € | 462 657 € | 558 481 € | 459 833 € | 427 148 € | 494 146 € | 505 611 € | 413 159 € |

La baisse significative (- 18,29%) vient d'une baisse du nombre d'heures de personnel mis à disposition à la communauté de communes ARC et de la part d'intervention des agents sur les budgets annexes du fait de leurs départs par voie de mutation en milieu d'année 2018.

La Communauté de Communes

Pour rappel, la Communauté de Communes, EPCI à fiscalité propre, perçoit depuis sa création l'ensemble des impôts économiques (ex Taxe Professionnelle), et reverse aux communes membres la différence entre la recette globale et les charges correspondant aux compétences transférées, dénommée Attribution de Compensation.

Les transferts les plus importants ont été l'Office de Tourisme en 2010 et le service Jeunesse, la Médiathèque et le Cinéma Regain en 2012, d'où une baisse significative de l'attribution de compensation à partir de cet exercice.

En complément de ce reversement, l'EPCI peut décider également de verser, chaque année, une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) en fonction d'une évolution positive de ses produits fiscaux perçus.

| | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-------------|-------------|-------------|
| Attribution de Compensation | 1 501 565 € | 1 468 425 € | 1 450 536 € | 831 738 € | 605 130 € | 690 000 € | 660 607 € | 1 003 445 € | 1 268 667 € | 1 223 457 € |
| Dotations de Solidarité Communautaire | 50 000 € | 47 043 € | 47 035 € | 39 688 € | 33 357 € | 26 156 € | 19 326 € | 126 655 € | 0 € | 0 € |

L'année 2018 a vu une baisse de l'attribution de compensation du fait de la nouvelle compétence « GEMAPI » par la communauté de communes, et la prise en charge de la cofisation de la ville du Teil au syndicat de l'Escoutay à hauteur de 45 210 €.

Un pacte fiscal et financier a été conclu entre l'EPCI et ses communes membres dans lequel sont déterminés l'ensemble des éléments financiers pris en charge par la communauté de communes notamment pour prendre en compte l'évolution des attributions de compensation, les fonds de concours, les efforts de mutualisation des recettes et des charges à l'occasion de transferts de compétences.....

2/ Dépenses de fonctionnement

Conformément aux rapports définitifs de la Chambre Régionale des Comptes de novembre 2009 et de 2016, la ville de Le Teil, par la contribution de tous (efforts de gestion au sein des services communaux, choix assumés par l'équipe municipale et la participation des citoyens) continue de maîtriser toutes les dépenses et de rechercher des recettes supplémentaires.

Tout en poursuivant les efforts de rigueur dans la gestion communale et en maintenant un service public de qualité, les dépenses de fonctionnement proposées au budget primitif 2019 devraient être stables par rapport au budget primitif 2018.

Le niveau des dépenses courantes sera maintenu, voire diminué dans la mesure du possible et compte tenu de la renégociation de contrats de maintenance et de la mise en place de groupement de commandes avec l'EPCI Ardèche Rhône Coiron. L'augmentation des recettes courantes sera limitée à un niveau maximum de 1 %.

En matière de dépenses de personnel, il s'agit de diminuer l'impact financier de la masse salariale malgré le fait d'un GVT (glissement vieillisse technicité) limité et des modifications sur les taux des cotisations décidées par le gouvernement. La réintégration de la journée de carence devrait participer à la diminution des charges de personnel.

Les efforts de gestion ainsi poursuivis (charges à caractère général et masse salariale) impactent également l'évolution du reversement des budgets annexes (Eau et Assainissement) qui sera donc limitée à 1 %.

Le travail de mutualisation engagé avec l'EPCI Rhône-Helvie, depuis plusieurs années, suspendu en 2017, en raison de la fusion et de la naissance d'Ardèche-Rhône-Coiron sera relancé cette année dans la perspective des transferts de compétences et des départs en retraite futurs.

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|----------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Dépenses de fonctionnement | 8 606 120 | 8 465 692 | 8 504 288 | 8 504 339 | 8 505 554 |
| Evolution n-1 | 5,18 % | -1,63 % | 0,46 % | 0 % | 0,01 % |

Les résultats 2018 laissent apparaître une baisse sensible des dépenses et des recettes de fonctionnement qui se solde par une hausse de l'excédent de fonctionnement par rapport à 2017 (+ 110 000 euros).

| | CA 2010 | CA 2011 | CA 2012 | CA 2013 | CA 2014 | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 |
|--------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Total des recettes de fonctionnement | 8 784 567 € | 8 148 250 € | 8 388 164 € | 9 132 225 € | 10 715 203 € | 8 669 437 € | 8 989 340 € | 9 577 036 € | 9 111 463 € |
| Total des dépenses de fonctionnement | 8 491 747 € | 7 646 259 € | 7 593 067 € | 8 825 853 € | 10 722 403 € | 7 997 384 € | 8 261 050 € | 8 566 614 € | 8 109 483 € |

| | | | | | | | | | |
|---------------------------------------|---------|---------|---------|---------|----------|-----------|-----------|-------------|-------------|
| Solde exercice fonctionnement | 292 820 | 501 991 | 795 097 | 306 372 | -7 200 € | 672 053 € | 728 290 € | 1 010 422 € | 1 001 980 € |
| Excédent reporté de fonctionnement | 371 564 | 5 558 | 7 550 | 233 737 | 8 121 € | -7 199 € | 0 € | 0 € | 210 422 € |
| Solde cumulé de fonctionnement | 664 384 | 507 549 | 802 647 | 540 109 | 921 € | 664 854 € | 728 290 € | 1 010 422 € | 1 212 402 € |

| En millier d'euros | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|---------------------------------|-------|-------|-------|------|------|-------|-------|-------|-------|
| Excédent Brut de fonctionnement | 1 012 | 1 568 | 3 542 | 809 | 591 | 1 155 | 1 166 | 1 551 | 1 556 |
| CAF Brute | 711 | 1 057 | 3 159 | 528 | 231 | 857 | 827 | 1 183 | 1 245 |
| CAF Nette | -296 | 87 | 1 528 | -355 | -570 | 61 | -38 | 524 | 639 |

Les données 2018 sont données sous réserve de la conformité avec le compte de gestion de la Trésorerie.

L'Excédent Brut de Fonctionnement (EBF) est la différence entre produits courants et charges courantes, dont on retire le résultat financier (essentiellement les charges financières, c'est à dire les intérêts des emprunts). Il permet de vérifier la capacité de la commune à générer un excédent de fonctionnement, avant prise en compte de l'incidence de sa dette.

La Capacité d'Autofinancement (CAF) brute est égale aux produits réels de fonctionnement (encaissables) - les charges réelles de fonctionnement (décaissables).

La CAF nette est égale à la CAF brute amputée du remboursement en capital de la dette.

- Dépenses de Personnel
- Subventions
- Autres Dépenses de fonctionnement

Dépenses de Personnel

| Charges de personnel/hab | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|----------------------------|-------|-------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Ville de Le Teil | 481 | 490 | 481 | 463 | 511 | 508 | 494 | 493 | 490 |
| Moyenne strate | 477 | 486 | 493 | 504 | 513 | 532 | 532 | 525 | 536 |
| Différence Le Teil/moyenne | 0,84% | 0,82% | -2,43% | -8,13% | -0,39% | -4,51% | -7,14% | -6,10% | -8,58% |

Au BP 2018, il était prévu au titre des charges de Personnel la somme de 4 400 000 euros (hors agents recenseurs). L'affermage a été très légèrement supérieur aux prévisions puisque le réalisé 2018 est de 4 440 000 euros, soit un delta de + 1 % (4 427 190 euros en 2017). De cette somme de charges brutes, il faut enlever les recettes perçues lors de mises à disposition, de remboursement des assurances et de la sécurité sociale pour maladies ou accidents, des reversements de l'Etat pour les emplois aidés (CUI, Adulte Relais, Apprentis) ainsi que le reversement des budgets annexes qui se montent à 292 660 euros pour 2018.

Ainsi, les dépenses nettes de personnel en 2018 se sont élevées à **4 147 340 €** (4 440 000 € - 292 660 €).

Pour l'année 2019, il est prévu de rester sur un budget brut prévisionnel au plus près de 4 450 000 euros.

Structure et Evolution des effectifs :

| Situation au 31 décembre | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 |
|------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Agents Titulaires | 128 | 121 | 123 | 113 | 115 | 115 | 113 | 112 | 106 | 104 | 110 |
| Agents Contractuels Permanents | 3 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 | 2 | 2 | 3 | 3 |
| Agents Contractuels Non Permanents | 1 | 10 | 9 | 9 | 15 | 12 | 9 | 8 | 16 | 16 | 8 |
| Contrats Aidés (CAE-CUI-AE) | 9 | 6 | 5 | 3 | 18 | 19 | 18 | 12 | 6 | 1 | 0 |
| Apprentis | 2 | 1 | 3 | 3 | 2 | 0 | 2 | 3 | 4 | 5 | 3 |
| Service Civique | | | | | | | | | 1 | 1 | 1 |
| Total | 143 | 140 | 142 | 130 | 151 | 147 | 143 | 137 | 135 | 130 | 125 |

Au titre des départs en retraite ou des radiations des cadres pour 2019, le tableau théorique des effectifs sera diminué de 2 agents titulaires, soit 1,5 ETP, avec le remplacement d'un seul agent (Directeur des Services Techniques).

Pour les années suivantes, en 2019 seuls 2 agents titulaires seront concernés et en 2020 également 2 agents.

En parallèle, 8 agents contractuels, depuis de nombreuses années, notamment en milieu scolaire, vont faire l'objet d'une stagiarisation.

Enfin, au titre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), une analyse est en cours d'élaboration pour anticiper, sur 10 ans, les métiers qu'il sera nécessaire de maintenir, de mutualiser ou de supprimer en fonction des évolutions des services à rendre à la population.

Sur ce dernier point, une difficulté demeure, à savoir de connaître les dates départs en retraite des agents, car ils sont nombreux à devoir prolonger leur activité professionnelle pour pouvoir bénéficier d'une pension suffisante ou à taux plein. Le personnel féminin est particulièrement touché par ce problème en raison d'une carrière professionnelle irrégulière. Les perspectives font état du départ de près de 30% du personnel sur les années 2023-2024.

Subventions

| Subventions/hab | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|----------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|------|
| Ville de Le Teil | 49 | 58 | 60 | 37 | 36 | 50 | 23 | 26 | 32 | 30 |
| Moyenne strate | 71 | 72 | 72 | 73 | 73 | 74 | 70 | 68 | 67 | DND |
| Différence Le Teil/moyenne | -30,99% | -19,44% | -16,67% | -49,32% | -50,68% | -32,43% | -67,14% | -61,76% | -52,24% | DND |

NB : Il est à noter qu'à partir de l'année 2012, le transfert de la compétence Jeunesse à Rhône Helvie a eu pour conséquence le transfert de la subvention allouée à CLEFS d'un montant de 178 000 euros, ce qui explique la baisse de la part de subvention par habitant.

L'augmentation des subventions est due à une hausse de l'enveloppe de la Politique de la Ville et aux projets des écoles maternelles et élémentaires.

Autres dépenses de fonctionnement

| Charges Générales/hab | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|----------------------------|--------|--------|---------|---------|--------|-------|--------|---------------------|----------------------|----------|
| Ville de Le Teil | 232 | 221 | 203 | 199 | 297 | 279 | 258 | 270 - 190* | 268 - 195* | 218-158* |
| Moyenne strate | 241 | 243 | 249 | 255 | 264 | 258 | 221 | 244 | 248 | DND |
| Différence Le Teil/moyenne | -3,73% | -9,05% | -18,47% | -21,96% | 12,50% | 8,14% | 16,74% | +10,70% -22,13%* | + 8,06% - 21,37%* | DND |

NB : Il est à noter qu'à partir de l'année 2013, ce chapitre subi une augmentation « artificielle » du fait de l'encaissement et du décaissement du loyer de la nouvelle gendarmerie d'un montant de 676 000 €*.

Le travail sur la compression des dépenses continue grâce à un contrôle de gestion de plus en plus performant, mais également grâce à la renégociation de contrats et la mutualisation avec l'EPCI sur des groupements de commandes.

La fluctuation du prix de l'énergie (électricité, gaz et carburant) joue également un rôle important sur les dépenses de fonctionnement. C'est pourquoi, il est engagé des procédures de réduction des consommations (notes aux utilisateurs, appareillages thermostatiques, rendement des chaudières, extinction de l'éclairage public, etc....).

| Charges Financières/hab | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 |
|----------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|---------|---------|--------|------|
| Ville de Le Teil | 61 | 57 | 58 | 65 | 33 | 44 | 36 | 36 | 43 | 31 |
| Moyenne strate | 36 | 33 | 34 | 34 | 34 | 34 | 56 | 52 | 30 | DND |
| Différence Le Teil/moyenne | 69,44% | 72,73% | 70,59% | 91,18% | -2,94% | 29,41% | -35,71% | -30,77% | 43,33% | DND |

Il est rappelé que les charges financières correspondent aux dépenses liées aux intérêts versés aux banques. C'est une dépense de fonctionnement (frais bancaires) à la différence du remboursement du capital qui est une dépense d'investissement.

Envoyé en préfecture le 13/02/2019

Reçu en préfecture le 13/02/2019

Affiché le

13 FEB 2019



ID : 007-210703195-20190211-DELIB201903-DE

IV. Programmation des Investissements

La dette

Au 31 décembre 2018, la dette de la ville de Le Teil s'élevait à 6,60 millions d'euros (hors dette des budgets annexes Eau et Assainissement). L'encours total, après intégration des dettes des budgets de l'eau et l'assainissement s'élevait à 12,38 millions d'euros.

Au 31 décembre 2019, la dette de la ville de Le Teil devrait s'élever à 8,36 millions d'euros en raison de l'emprunt de 1,5 millions auprès de la CDC. Rappelons, hors dette eau et assainissement, qu'elle a baissé de 6,08 millions d'euros depuis 2010. Ainsi, la dette de la ville de Le Teil a baissé de 47,94 % depuis le 31 décembre 2010.

| | Au 31 décembre de l'année | | | | | | | | | | |
|---------------------------------------|---------------------------|----------|----------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|--|--|
| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | | |
| Encours de la dette (en milliers d'€) | 12 682 € | 11 912 € | 10 373 € | 9 489 € | 9 288 € | 8 492 € | 7 862 € | 7 229 € | 6 602 € | | |
| Dette / habitant Ville de Le Teil | 1 547 € | 1 455 € | 1 257 € | 1 147 € | 1 107 € | 1 000 € | 915 € | 836 € | DND | | |
| Dette / habitant au niveau national | 877 € | 874 € | 881 € | 881 € | 870 € | 862 € | 842 € | 835 € | DND | | |

Pour couvrir les divers investissements, il sera nécessaire de recourir à un emprunt à hauteur de 400 000 euros en 2019. L'évolution de la dette sera la suivante :

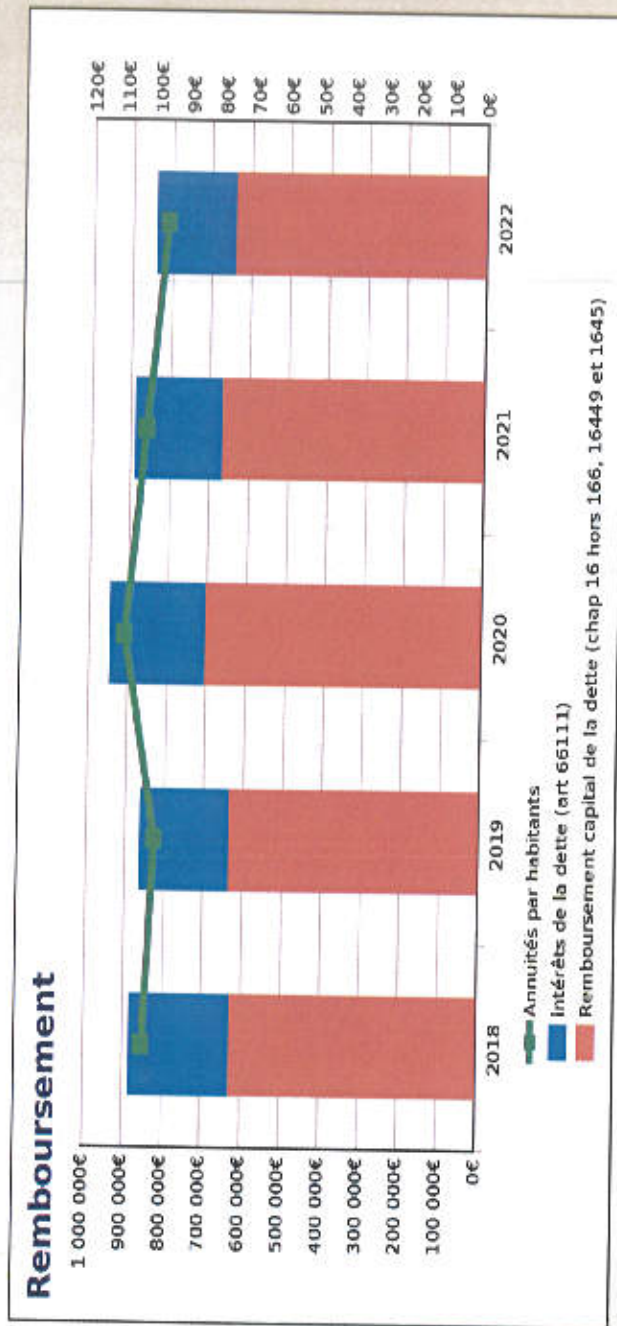
| | Encours de dette au 31/12 | Evolution n-1 | Emprunts nouveaux |
|------|---------------------------|---------------|-------------------|
| 2018 | 6 602 583 | -8,67 % | 500 000 |
| 2019 | 8 367 466 | 26,73 % | 1 900 000 |
| 2020 | 7 665 773 | -8,39 % | 0 |
| 2021 | 6 998 917 | -8,7 % | 0 |
| 2022 | 6 360 810 | -9,12 % | 0 |

Annuités de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|----------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Annuités | 883 393 | 862 120 | 945 907 | 889 498 | 840 128 |
| Evolution n-1 (en %) | -3,1 % | -2,41 % | 9,72 % | -5,96 % | -5,55 % |
| Capital en euro | 627 058 | 635 086 | 701 693 | 666 856 | 638 108 |
| Intérêts en euro | 256 335 | 227 034 | 244 214 | 222 642 | 202 020 |

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



Dépenses et Recettes d'Investissement

L'afferissage 2018 de la section d'investissement est en retrait par rapport à 2017, mais le cumul des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement fait ressortir un solde identique à 2017.

| | CA 2010 | CA 2011 | CA 2012 | CA 2013 | CA 2014 | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | CA 2018 |
|--|-------------|-------------|-------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Total des recettes d'investissement | 2 939 602 € | 3 382 165 € | 1 354 476 € | 3 716 245 € | 4 274 011 € | 781 508 € | 1 746 190 € | 1 929 238 € | 2 332 494 € |
| Total des dépenses d'investissement | 2 695 560 € | 2 772 843 € | 1 864 951 € | 2 910 908 € | 4 462 608 € | 2 162 564 € | 2 904 940 € | 3 110 464 € | 3 430 106 € |
| Solde exercice investissement | -773 295 € | -156 726 € | -667 201 € | -1 186 599 € | -1 888 597 € | -1 381 056 € | -1 158 750 € | -1 181 226 € | -1 097 612 € |
| Solde restes à réaliser | 28 654 € | 41 310 € | 352 660 € | 822 283 € | 355 746 € | 493 426 € | 228 160 € | 388 086 € | 95 409 € |
| Solde cumulé d'investissement | -744 641 € | -115 416 € | -314 541 € | -364 316 € | 167 149 € | -887 630 € | -930 590 € | -793 140 € | -1 002 203 € |
| Solde fonctionnement + investissement | -80 257 € | 392 133 € | 488 106 € | 1 75 793 € | 168 070 € | -222 776 € | -202 300 € | 217 282 € | 210 199 € |

Les données 2018 sont données sous réserve de conformité avec le compte de gestion de la Trésorière.

Pour rappel, les recettes d'investissement récurrentes sont la Taxe d'Aménagement, le FCTVA et l'autofinancement par un prélèvement de la section de fonctionnement.

La Taxe d'Aménagement est assujettie au volume d'autorisations d'urbanisme délivrées les années N-2 et N-1.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée est le remboursement forfaitaire (16,40%) par l'Etat de la TVA payée sur des investissements réalisés en année N-1.

Pour 2019, il est maintenu l'élargissement de l'assiette au titre du FCTVA des travaux d'entretien de voirie et sur les bâtiments publics communaux.

Enfin, la principale ressource vient de l'excédent de fonctionnement affecté (transféré) à la section d'investissement.

Les projets d'investissement

En 2019, des investissements structurants vont continuer ou commencer sur la ville de le Teil avec de nombreux partenaires financiers : l'Etat, le Conseil Départemental 07, la région AURA, l'ANAH, des opérateurs publics et privés, et bien entendu la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron.

- L'ANRU : la rénovation du centre ville, la démolition et la reconstruction d'îlots dégradés, la création d'aires de stationnements, la requalification de la place Pierre Sémar, la rénovation de l'ancien temple, le déplacement de la médiathèque (2020-2023), le déplacement du Musée de la Résistance et de la Déportation (2020-2023).
- La construction de la Scène de Musique Actuelle (SMAC) – Démarrage des travaux septembre 2019
- La construction du nouveau groupe scolaire – Démarrage des travaux 2019.
- Le déménagement des services techniques de la ville sur l'ancien site de l'AFPA a commencé en 2018 et devra se terminer courant du 1^{er} semestre 2019 après différents aménagements.
- Les débuts des travaux de la déviation nord de la RN 102 (2018-2022).

LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

Les dépenses prévues au PPI

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Total |
|--|----------------|------------------|------------------|------------------|----------------|------------------|
| Ancien Temple | 107 604 | 0 | 0 | 0 | 0 | 107 604 |
| Contournement Nord du Teil - Giratoire | 0 | 20 000 | 0 | 420 000 | 420 000 | 860 000 |
| Nouveau groupe scolaire | 300 000 | 1 165 500 | 2 071 250 | 1 032 000 | 0 | 4 568 750 |
| Révision PLU | 35 340 | 0 | 0 | 0 | 0 | 35 340 |
| ADAP | 27 000 | 20 000 | 0 | 141 305 | 141 305 | 329 610 |
| ANRU | 16 900 | 881 937 | 291 359 | 363 761 | 285 394 | 1 839 351 |
| Déplacement CTM | 165 000 | 10 000 | 0 | 0 | 0 | 175 000 |
| Investissements Divers annuel | 0 | 590 000 | 0 | 0 | 0 | 590 000 |
| RAR | 274 520 | 0 | 0 | 0 | 0 | 274 520 |
| Total | 926 364 | 2 687 437 | 2 362 609 | 1 957 066 | 846 699 | 8 780 175 |

Les financeurs du PPI

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Total |
|----------------------------------|----------------|----------------|------------------|----------------|----------------|------------------|
| ANAH | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| CDC | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Département ardeche durable 2017 | 31 500 | 73 500 | 0 | 0 | 0 | 105 000 |
| Département travaux | 0 | 343 000 | 270 000 | 270 000 | 120 000 | 1 003 000 |
| Département études | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| EPCI | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ETAT | 500 598 | 0 | 0 | 0 | 0 | 500 598 |
| ETAT DETR Travaux | 0 | 0 | 457 500 | 393 000 | 0 | 850 500 |
| ETAT DETR études | 0 | 75 000 | 39 000 | 0 | 0 | 114 000 |
| ETAT FSIL | 0 | 35 000 | 0 | 0 | 0 | 35 000 |
| Région | 0 | 70 000 | 581 675 | 283 325 | 120 000 | 1 055 000 |
| Total | 532 098 | 596 500 | 1 348 175 | 946 325 | 240 000 | 3 663 098 |

LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

Rappel des investissements prévus au PPI

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Total |
|------------|---------|-----------|-----------|-----------|---------|-----------|
| Programmes | 926 364 | 2 687 437 | 2 362 609 | 1 957 066 | 846 699 | 8 780 175 |

L'épargne de la collectivité

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|-----------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Epargne brute | 227 301 | 353 760 | 336 026 | 360 634 | 412 030 |
| Remboursement capital de la dette | 627 058 | 635 086 | 701 693 | 666 856 | 638 108 |
| Epargne nette | -399 757 | -281 326 | -365 667 | -306 222 | -226 078 |

Le financement

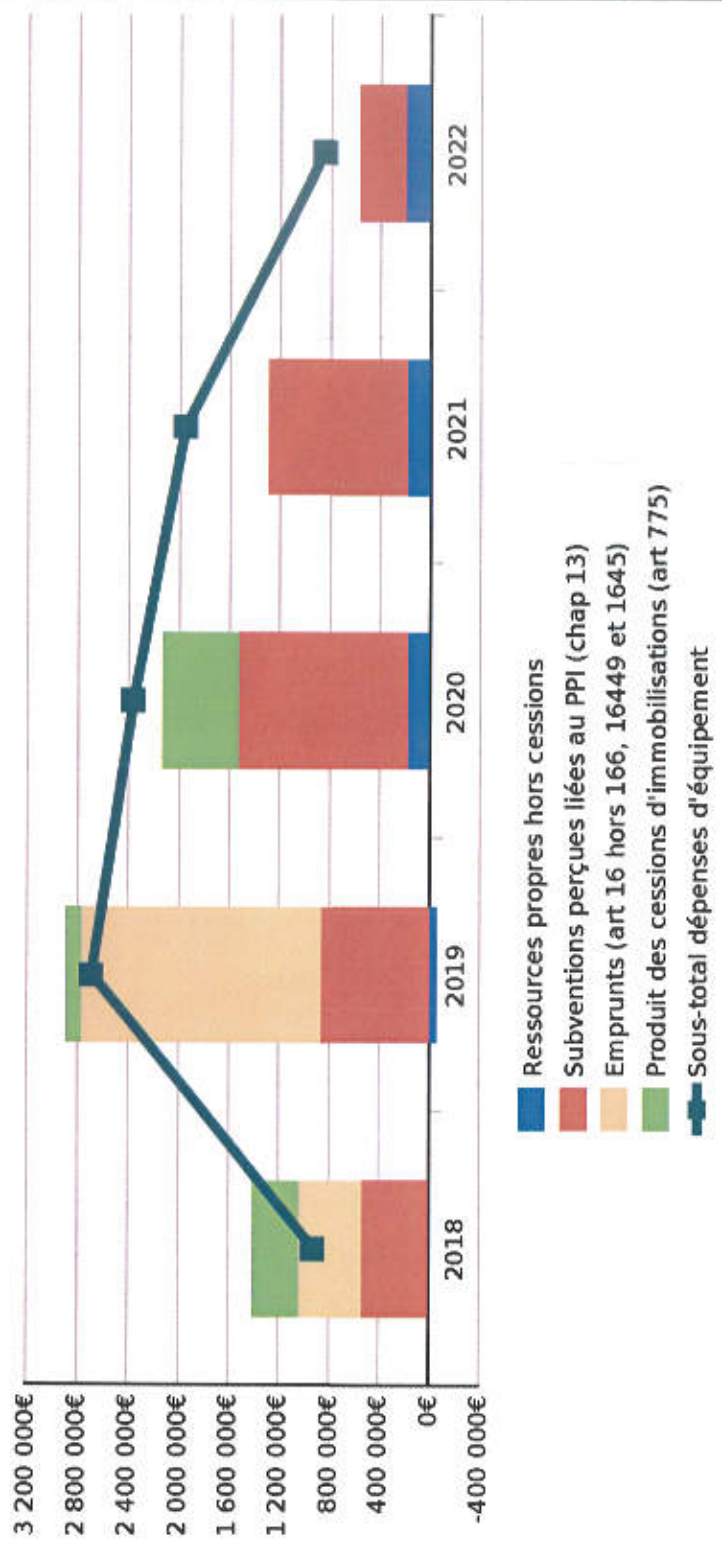
Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|----------|
| Epargne nette (a) | -399 757 | -281 326 | -365 667 | -306 222 | -226 078 |
| ECTVA (b) | 123 015 | 118 162 | 439 207 | 387 562 | 321 037 |
| Autres recettes (c) | 278 198 | 100 000 | 100 000 | 100 000 | 100 000 |
| Produit de cessions (d) | 374 008 | 126 000 | 610 000 | 0 | 0 |
| Ressources financières propres e = (a+b+c+d) | 375 464 | 62 836 | 783 540 | 181 341 | 194 959 |
| Subventions perçues (liées au PPI) (f) | 532 098 | 862 574 | 1 348 175 | 1 110 392 | 372 584 |
| Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g) | 500 000 | 1 900 000 | 0 | 0 | 0 |
| Financement total h = (e+f+g) | 1 407 562 | 2 825 410 | 2 131 715 | 1 291 733 | 567 543 |

| | | | | | |
|------------------------|---------|---------|----------|----------|----------|
| Résultat de l'exercice | 481 198 | 157 973 | -234 175 | -665 334 | -279 155 |
|------------------------|---------|---------|----------|----------|----------|

Un résultat négatif diminuera le fonds de roulement, et servira à financer une partie de l'investissement. La collectivité devra veiller à ne pas le faire diminuer de manière trop importante afin de garder des marges de manœuvre. Un résultat positif l'augmentera permettant ainsi de reconstituer un fonds de roulement qui pourra être utilisé pour des investissements futurs.

Répartition du financement de l'investissement



LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|----------|----------|----------|---------|----------|----------|
| Ratio 1 | 992 | 976 | 981 | 981 | 981 |
| Ratio 2 | 433 | 439 | 446 | 452 | 459 |
| Ratio 3 | 1 062 | 1 031 | 1 090 | 1 022 | 1 028 |
| Ratio 4 | 150 | 309 | 295 | 249 | 121 |
| Ratio 5 | 761 | 965 | 884 | 807 | 733 |
| Ratio 6 | 172 | 171 | 170 | 169 | 169 |
| Ratio 7 | 52,29 % | 51,97 % | 51,74 % | 51,74 % | 51,73 % |
| Ratio 9 | 100,28 % | 101,74 % | 97,41 % | 103,45 % | 102,54 % |
| Ratio 10 | 14,11 % | 29,93 % | 27,12 % | 24,33 % | 11,74 % |
| Ratio 11 | 77,14 % | 87,95 % | 81,12 % | 78,95 % | 71,33 % |

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2 = Produit des impositions directes / population

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4 = Dépenses d'équipement brut / population

Ratio 5 = Encours de la dette / population

Ratio 6 = Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7 = Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 9 = Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10 = Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11 = Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 13/02/2019

Reçu en préfecture le 13/02/2019

Affiché le 13 FEV 2019

ID : 007-210703195-20190211-DELIB201903-DE

Merci de votre attention.





SESSION
11/02/2019

Envoyé en préfecture le 13/02/2019
Reçu en préfecture le 13/02/2019
Affiché le 13 FEV. 2019
ID : 007-210703195-20190211-DELIB201904-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Dispositions d'ordre
budgétaire et
comptable
Exercice 2018-2019
Retrait et
Modifications

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Pour : 22
Abstentions : /
Contre : /

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Onze Février dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Faïsse, Galamien, Garraud, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Noël, Peverelli, Saez, Schmitt, Tolfo.

Excusé(s) : MM Bresolin, Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Fabre, Michelon (pouvoir à Griffé), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Ségueni.

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mr Chabaud.

Considérant la délibération n° 95/2018 du 11 décembre 2018 portant sur les dispositions d'ordre budgétaire et comptable pour l'exercice 2018-2019.

Considérant que la Préfecture aurait adressé aux ordonnateurs par mails les 20 et 21 novembre 2018 une information sur le nécessité de mentionner dans ce type de délibération le montant dans la limite du quart des crédits ouverts au niveau des chapitres et des articles.

Considérant que la ville de Le Teil n'a pas été incluse dans liste de diffusion de cette information.

Considérant que la précision au niveau des articles n'a aucun sens puisque le budget est voté au niveau du chapitre.

Considérant le courrier du 21 janvier 2019 de la Préfecture demandant le retrait de la délibération n° 95/2018 du 11 décembre 2018 au motif que la mention des crédits se limitait au niveau des chapitres.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de retirer la délibération n°95/2018 du 11 décembre 2018.

- décide concernant la section d'investissement d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} Janvier 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018 :

| Budget communal | | | |
|-----------------|----------|---|---------------------|
| Chapitres | Articles | Désignation | 2019 |
| 20 | | Immobilisations incorporelles | 11 742,55 € |
| | 202 | Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre | 1 582,55 € |
| | 2051 | Concessions et droits similaires | 10 160,00 € |
| 21 | | Immobilisations corporelles | 154 188,13 € |
| | 2111 | Terrains nus | 2 750,00 € |
| | 2112 | Terrains de voirie | 550,00 € |
| | 2118 | Autres terrains | 3 625,00 € |
| | 21312 | Bâtiments scolaires | 4 000,00 € |
| | 21318 | Autres bâtiments publics | 49 050,00 € |
| | 21538 | Autres réseaux | 10 750,00 € |
| | 21578 | Autre matériel et outillage de voirie | 2 500,00 € |
| | 2158 | Autres install., matériel et outillage techniques | 30 500,00 € |
| | 2181 | Install.générales, agencement & aménagements divers | 38 750,00 € |
| | 2183 | Matériel de bureau et matériel informatique | 5 778,13 € |
| | 2188 | Autres immobilisations corporelles | 5 935,00 € |
| 23 | | Immobilisations en cours | 111 692,45 € |
| | 2313 | Constructions | 75 000,00 € |
| | 2315 | Installation, matériel et outillage techniques | 36 692,45 € |

| Budget Eau Potable | | | |
|--------------------|--------------------------------------|---------------------------|--------------|
| Chap./Articles | | 2019 | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 780,00 € | |
| | 2031 | Frais d'études | 780,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 212 254,37 € | |
| | 21311 | Bâtiments d'exploitation | 163 837,38 € |
| | 21531 | Réseaux d'adduction d'eau | 48 416,99 € |

| Budget Assainissement | | | |
|-----------------------|--------------------------------------|--------------------------|--------------|
| Chap./Articles | | 2019 | |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 3 592,50 € | |
| | 2031 | Frais d'études | 3 592,50 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 154 897,53 € | |
| | 21532 | Réseaux d'assainissement | 154 897,53 € |

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI





SESSION
11/02/2019

Envoyé en préfecture le 13/02/2019
Reçu en préfecture le 13/02/2019
Affiché le 13 FEV. 2019
ID : 007-210703195-20190211-DELIB201905-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Fin de procédure
bien sans maître
Quartier Laparel
et Roury Est

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Onze Février dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Présents : MM Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Faisse, Galamien, Garreaud, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Noël, Peverelli, Saez, Schmitt, Tolfo.

Pour : 22
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Bresolin, Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Fabre, Michelon (pouvoir à Griffé), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Ségueni.

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mr Chabaud.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 147 de la loi n° 2004/809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'article L.1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

Vu le Code Civil, notamment son article 713.

Vu l'arrêté municipal n° 2018/16 du 17 juillet 2018 déclarant plusieurs biens vacants et sans maître sur le territoire communal.

Vu l'avis de publication du 25 juillet 2018 dans le journal du Dauphiné Libéré.

Considérant le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé.

Monsieur le Maire Adjoint à l'urbanisme informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose au Conseil Municipal que les propriétaires des immeubles sans maîtres suivant :

- Section BC parcelle n° 142 d'une contenance totale de 2 a et 27 ca, située quartier Laparel,
- Section BC parcelle n° 148 d'une contenance totale de 1 a et 28 ca, située quartier Laparel,
- Section BC parcelle n° 150 d'une contenance totale de 2 a et 40 ca, située quartier Laparel,
- Section BH parcelle n° 103 d'une contenance totale de 2 a et 73 ca, située Roury Est,

ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de la dernière mesure de publicité prévues par l'article L1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques. Dès lors, les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques impose l'obligation à la commune d'incorporer le bien dans le domaine communal dans un délai de 6 mois à compter de la vacance présumé des biens.

Après avoir délibéré,

- exerce ces droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et de l'article L1123-3 alinéa 4 du Code Général de la propriété des personnes publiques.
- décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- précise que Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal des immeubles énoncés ci-dessus.
- autorise Monsieur Olivier PEVERELLI, en qualité de Maire, à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire à acquitter les frais d'enregistrements des actes notariés.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI





SESSION
11/02/2019

Envoyé en préfecture le 13/02/2019
Reçu en préfecture le 13/02/2019
Affiché le 13 FEV. 2019 SLD
ID : 007-210703195-20190211-DELIB201908-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Préemption de la
parcelle BD n° 382
par l'EPORA

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Pour : 22
Abstentions : /
Contre : /

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Onze Février dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Faïsse, Galamien, Garraud, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Noël, Peverelli, Saez, Schmitt, Tolfo.

Excusé(s) : MM Bresolin, Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Fabre, Michelon (pouvoir à Griffé), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Ségueni.

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mr Chabaud.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 15 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer l'exercice du droit de préemption.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 210-1, L213-3, R213-8b) et R213-12.

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25/09/2007.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/11/2007 instituant un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (zone U) et des zones d'urbanisation futures (zones AU), suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2014, autorisant le maire à signer la convention d'études et de veille foncière WV05 - OPAH RU avec l'EPORA.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14/04/2014, subdéléguant le DPU à l'EPORA.

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue par la commune de LE TEIL le 16/11/2018 portant sur une parcelle bâtie de 80 m², au sol, cadastrée section BD n° 382, située 52 Rue Kléber, vendue au prix de 35 000,00 €, appartenant à M. NASRI Bekhouche.

Vu l'étude de faisabilité RHI-THIRORI réalisée par le Creuset Méditerranée.

Vu l'avis de France Domaine n° 2018-07319V1985 en date du 23 janvier 2019.

Considérant que l'EPORA a pour missions, dans le cadre des dispositions de l'article L 321-1 du Code de l'Urbanisme et de son décret constitutif n°98-923 du 14 octobre 1998 modifié, de procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que l'intervention de l'EPORA au bénéfice des Collectivités sur son périmètre d'intervention fixé par ses statuts, a été précisée dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2015-2020, dont les orientations ont été arrêtées par son Conseil d'Administration du 04 décembre 2014 qui fixe notamment comme priorité de contribuer à la recomposition urbaine et à l'amélioration de l'habitat.

Considérant que le bien objet de la DIA est situé 52 Rue Kléber sur la commune de LE TEIL, secteur pour lequel la commune s'est engagée depuis plusieurs années dans un projet de renouvellement urbain.

Considérant que le tènement se situe au sein de ce projet visant à lutter contre l'habitat indigne et/ou insalubre.

Considérant qu'il est prévu que le bien acquis est destiné à être démoli et/ou réhabilité dans le cadre d'une opération de résorption de l'habitat indigne pour la réalisation d'une opération de logements dans un objectif de mixité sociale.

Considérant que cette opération et ses objectifs relèvent de ceux énumérés par les articles L210-1 et L300-1 du Code de l'Urbanisme (réalisation d'un projet de renouvellement urbain).

Considérant que la préemption peut être opérée au prix de 35 000,00 euros, tel que mentionné dans la DIA.

Après avoir délibéré,

- sollicite l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes à préempter pour le compte de la commune de LE TEIL en vertu de la convention tripartite d'étude et de veille foncière WV05, le bien immobilier assis sur la parcelle cadastrée BD n° 382 et situé n° 52 Rue Kléber.
- confirme la volonté de la commune qu'EPORA exerce le droit de préemption au prix de 35000,00 euros, tel que mentionné dans la DIA et confirmé par l'avis de France Domaine.
- précise qu'un acte constatant le transfert de la propriété entre le vendeur et l'EPORA sera dressé dans un délai de 3 mois, conformément aux dispositions de l'article R 213-12 du Code de l'Urbanisme.
- précise que la commune s'engage à acquérir le terrain susnommé au terme de la convention.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI





SESSION
11/02/2019

Envoyé en préfecture le 13/02/2019
Reçu en préfecture le 13/02/2019
Affiché le 13 FEV. 2019 SLO
ID : 007-210703195-20190211-DELIB201907-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Questions
Financières
Diverses

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Onze Février dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Faïsse, Galamien, Garraud, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Noël, Peverelli, Saez, Schmitt, Tolfo.

Pour : 22
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Bresolin, Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Fabre, Michelon (pouvoir à Griffé), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Ségueni.

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mr Chabaud.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- approuve la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (2019-2022) de Scène de Musiques Actuelles à passer avec l'AGSA - SMAC 07, l'Etat, la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département de l'Ardèche, la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, et la ville d'Annonay et autorise le Maire à la signer.

- décide, suite à des départs par mutation et en retraite, de créer les postes suivants à compter du 1^{er} mars 2019 :

- un poste de Technicien Principal 1^{ère} classe, à temps complet pour assurer les missions de responsable du Centre Technique Opérationnel,
- un poste d'Adjoint Technique, à temps complet, au sein du service des bâtiments,
- un poste d'Adjoint Technique, à temps complet, au sein du service des espaces verts,
- un poste d'Adjoint Administratif à temps complet suite à un changement de filière au sein du service Education.

- décide de passer un contrat de location gérance avec Monsieur Grégoire PENELON pour la reprise du fonds de commerce du café restaurant dit « Le Siècle » à compter du 1^{er} mars 2019, pour un début d'activités au 1^{er} avril 2019 et le versement d'un loyer mensuel de 500 euros et autorise le Maire à le signer.

- décide de passer, avec Monsieur EL KADOUCHI, une convention d'occupation du domaine public et d'utilisation de la salle communale du Stade Nané ROUVIERE durant la période scolaire et autorise le Maire à la signer.

- approuve et autorise le Maire à signer une convention à passer avec le Sou des Ecoles Laïques pour l'achat des fournitures scolaires pour l'année 2018/2019.

- approuve et autorise le Maire à signer une convention d'occupation précaire des locaux situés 32 Boulevard Stalingrad au Teil avec le Syndicat Mixte du Vivarais Méridional du Pays d'Art et d'Histoire.
- décide le paiement des factures Ailleurs concernant les déplacements de Madame Nathalie GRIMOUD, Directrice politique culturelle et cohésion sociale, à Paris du 31.01 au 03.02.2019 à l'occasion des rencontres Territoires zero chômeurs et de Madame Faïma GASMI, Adulte relais, à Lyon les 04, 05, 14, 15 février 2019 et 08 mars 2019 à l'occasion d'une formation adulte relais.
- décide le remboursement des frais de mission à Madame Pascale TOLFO, 1^{ère} adjointe, à l'occasion de la journée porte ouverte Territoire zéro chômeurs à Villeurbanne, le 31.01.2019, pour un montant de 72 €.
- approuve et autorise le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention d'études et de veille foncière à passer avec EPORA et la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI





SESSION
11/02/2019

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Subdélégation du
Droit de Prémption
Urbain à
l'EPORA

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Onze Février dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Présents : MM Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Faïsse, Galamien, Garreaud, Griffe, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Noël, Peverelli, Saez, Schmitt, Tolfo.

Pour : 22
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Bresolin, Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Fabre, Michelon (pouvoir à Griffe), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Ségueni.

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mr Chabaud.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 15 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer l'exercice du droit de prémption.

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25/09/2007.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/11/2007 instituant un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (zone U) et des zones d'urbanisation futures (zones AU), suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23/02/2015 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune le Droit de Prémption Urbain.

Vu la convention d'études et de veille foncière WV05 entre la commune de LE TEIL, la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron et l'EPORA, relative au centre-ville de LE TEIL, dont l'objectif est d'accompagner les Collectivités dans la mise œuvre de l'OPAH RU sur le centre-ville en menant des études de faisabilité pré-opérationnelles sur des sous-secteurs prioritaires et en se portant acquéreur d'îlots bâtis à requalifier.

Vu l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme en application duquel le titulaire du droit de prémption peut déléguer son droit à un établissement public y ayant vocation, notamment l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA).

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à subdéléguer l'exercice du droit de préemption, au profit de l'EPORA, à l'occasion de l'aliénation des biens situés dans le périmètre d'études et de veille foncière figurant en annexe n° 2 de l'avenant n° 1 de la convention WV05 signée le 26/12/2016, selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme.
- précise que cette subdélégation est offerte sur la durée et sur le périmètre fixé dans la convention de partenariat avec l'EPORA et de ses avenants qui interviendront le cas échéant.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELJI





SESSION
11/02/2019

Envoyé en préfecture le 13/02/2019
Reçu en préfecture le 13/02/2019
Affiché le 13 FEV. 2019 SLO
ID : 007-210703195-20190211-DELIB201909-DE

COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

Objet :

Transfert obligatoire
des compétences
Eau potable et/ou
Assainissement des
eaux usées au
1^{er} janvier 2020

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Onze Février dans la salle du Conseil, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Exercice : 29
Présents : 19
Absents : 10

Présents : MM Chabaud, Chambert, Darcourt, Delhomme, Diatta, Durand, Faisse, Galamien, Garreaud, Griffé, Guillot, Jouve, Mazellier, Michel, Noël, Peverelli, Saez, Schmitt, Tolfo.

Pour : 22
Abstentions : /
Contre : /

Excusé(s) : MM Bresolin, Butot, Cotta (pouvoir à Chambert), Dolard, Fabre, Michelon (pouvoir à Griffé), Monge (pouvoir à Delhomme), Roche, Ségueni.

Absent non excusé : Mr Carichon.

Secrétaire : Mr Chabaud.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64.

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16.

Vu les statuts de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyant le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

- et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019 s'opposer au transfert.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

- décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT.

- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI

